

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BUDGET TRANSPORTS
URBAINS - EMPRUNT DE
600 000 €**

D_2025_0067

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Afin de financer le programme d'investissement prévu au budget des transports urbains et notamment la réalisation d'un parking relais (Aubrac), Annemasse Agglo a sollicité des partenaires bancaires pour obtenir le meilleur financement possible sous forme de prêt long terme.

Après examen des offres, la proposition de l' AGENCE FRANCE LOCALE a été retenue dans les conditions suivantes :

Montant du crédit : 600 000 €

durée : 20 ans

Taux fixe : 3,62 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Périodicité des échéances : trimestrielle avec amortissement linéaire du capital

Commission de gestion : néant

Commission d'engagement : néant

Mise à disposition des fonds : 16 avril 2025

Date de la 1ère échéance : 20 juin 2025

Date d'échéance finale : 20 mars 2045

Charte Gissler : 1A

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE deux prêts de 600 000 € dans les conditions décrites dans la présente décision ;

DE SIGNER le contrat de prêt correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.